



Département DOUBS	Arrêté N° 116 du Président : Délégation de fonctions du Président en faveur de Monsieur Laurent FAVRE, 3e Vice-Président, pour remplir les fonctions suivantes : Gestion des finances
Canton PONTARLIER	
Communauté de Communes Du Grand Pontarlier	

Le Président de la Communauté de Communes,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Nicolas BARBE en qualité de Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de l'élection de Monsieur Laurent FAVRE en qualité de 3e Vice-Président ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1 - Champ de la délégation

Monsieur Nicolas BARBE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Laurent FAVRE, en sa qualité de 3e Vice-Président en matière de :

- Gestion des finances.

Au titre de la présente délégation, Monsieur Laurent FAVRE peut signer les actes ci-dessous dans la matière susmentionnée :

- ✓ les bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses des différents budgets intercommunaux ainsi que les ordres de reversement ;
- ✓ les certificats et attestations liés aux opérations comptables de recettes et de dépenses ;
- ✓ la certification du service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance ;
- ✓ les correspondances courantes avec les créanciers et les débiteurs ;
- ✓ les arrêtés relatifs à la désignation des régisseurs des régies d'avances et de recettes, et, le cas échéant, des mandataires ;
- ✓ les tirages et remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie ;

- ✓ les actes et correspondances en lien avec le versement des subventions et du FCTVA dont la CCGP est bénéficiaire ;
- ✓ les certificats administratifs pour opérations d'ordre non budgétaires en cas d'intégration ou de sortie des biens du patrimoine.

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, la présente délégation emporte pour Monsieur Laurent FAVRE la possibilité de représenter le Président pour toute manifestation, réunion ou évènement liés à la matière énumérée.

Article 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

Article 3 - Modalités d'application

Tous documents signés par Monsieur Laurent FAVRE dans le cadre de la présente délégation de fonction devront préciser le champ de la délégation concernée.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié de manière électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Maire ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Pontarlier, le 12 MAI 2026



Le Président,

Nicolas BARBE

Notification à Monsieur Laurent FAVRE, le 12/05/2026

